



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**  
**Direction des Territoires**  
**Unité Territoriale :** Unité Territoriale d'Alès  
**Service Territorial :** Territoire Vallée des gardons  
**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° AL-2024-94-ACC

## **Arrêté temporaire de circulation** **Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la D50 au PR 18+389 (44.11487, 3.94009)  
Sur le territoire de la commune de **MIALET**, hors agglomération  
Date : du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024

### **La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération.

**Vu** l'arrêté la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté n°AL-2024-63-PV en date du 23-02-2024,

**Vu** la déclaration d'ouverture de chantier reçue le 14/02/2024 par LCTP en vue de réaliser la réhausse de chambre Orange,

**Considérant** qu'en vue de réaliser la réhausse de chambre Orange sur la route départementale D50, il y a lieu de réguler la circulation,

### **Arrête**

#### **Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants**

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

#### **Article 2 : Réglementation**

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 22 avril 2024 et le vendredi 26 avril 2024 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

Le chantier devra impérativement débiter et se terminer entre 08h00 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'utilisateur (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...)

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

### **Article 4 : Recours**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **Article 5 : Application de l'arrêté**

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société LCTP.

Fait à Anduze, le 26/02/2024

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Responsable du Pôle Entretien Routier d'Anduze



Laurent DIAZ

#### Diffusions :

M. le Maire de la commune de MIALET,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Mme. BONNET Perrine, LCTP,

#### Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf

ANNEXE - LOCALISATION

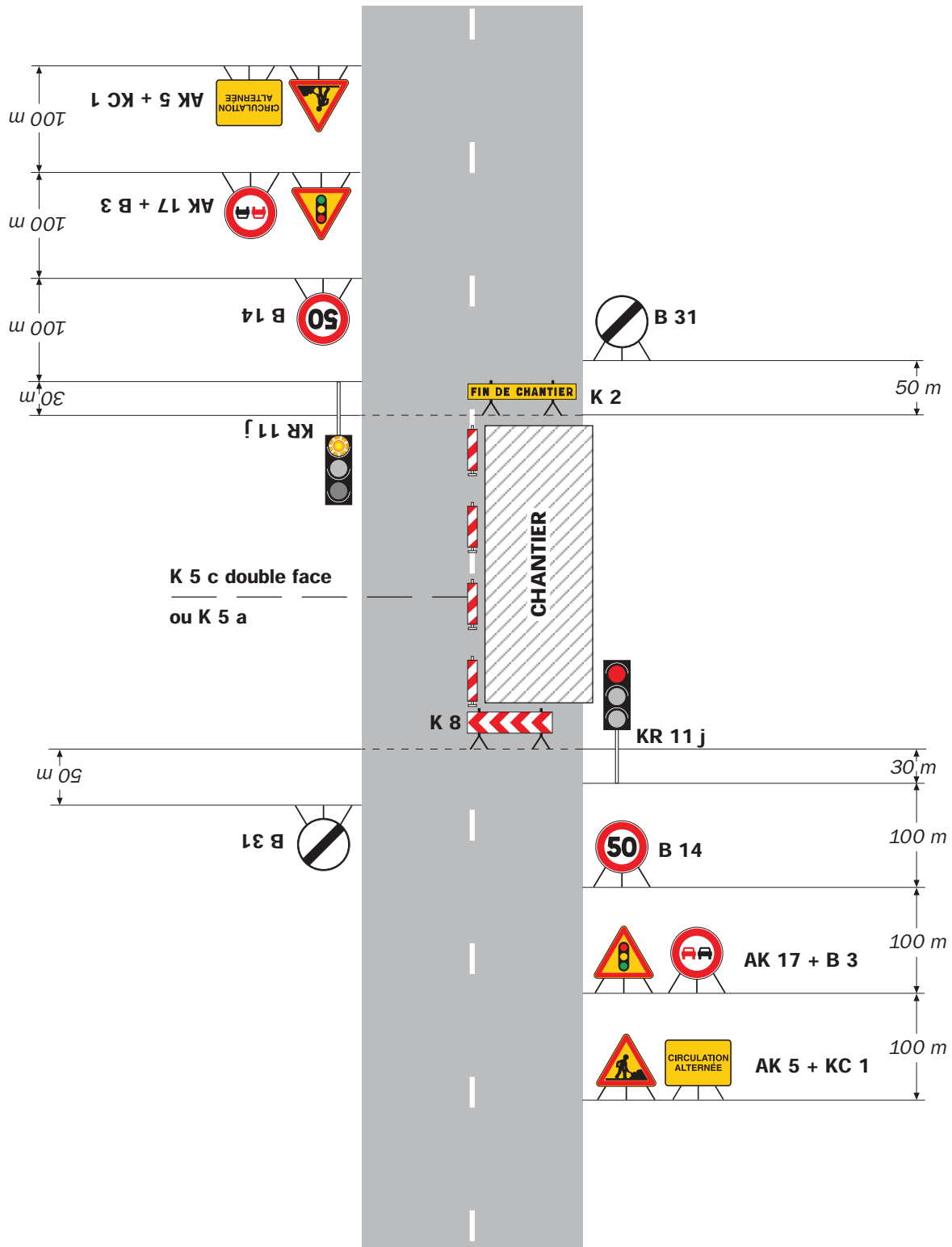


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.